2024/062

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

En application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation a été adressée au Conseil Municipal le 29 janvier 2025 pour la séance 3 février 2025 fait l'objet de la mention ci-dessous.

CONVOCATION

Ville-di-Pietrabugno, le 29 janvier 2025

Réf. **MR**/FP/003.2025
Objet : **Convocation du Conseil Municipal**

Cher(ère) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le **lundi 3 février 2025** à **18 heures** , à la **Mairie de Ville-di-Pietrabugno** – **Guaitella -** « **Salle du Conseil** ».
A partir de 17 heures 30 je serais heureux de vous faire visiter nos locaux rénovés.
L'ordre du jour et les notes se rapportant à cette séance sont joints à la présente convocation.
Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je compte sur votre présence, et vous prie d'agréer, Cher(ère) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel **ROSSI**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2024

01 ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises par le Maire depuis la séance du 11 décembre 2024.

02 FINANCES – Etat des restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2024 – à reporter sur l'exercice 2025.

03 FINANCES – Autorisation de dépenses en section d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

04 FINANCES – Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique – Programme en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie piloté par le comité MDE de Corse et financé par l'Etat.

2024/063

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Présents à la séance : **17**
- Qui ont pris part à la délibération : **18**

Date de la convocation : 29 janvier 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **trois** du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **M**onsieur **ROSSI M**ichel, Maire de Ville-di-Pietrabugno.
Présents : MM. **AGOSTINI F ép. SALGE. BECK P. BRACCINI J.P. CASANOVA S. COMTE I. CRISTOFARI P. GRASSINI L. GUAITELLA C ép PALMIERI. MARINI C. MARTINETTI F. MEZZANA C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI M. SAVELLI J.M.**
Absents ayant donné mandat de vote : MM.

Mandant	Mandataire
GRASSINI Romain	**GRASSINI Luc**

Absents excusés : MM. **CAVALLINI O ép RAFFAELLI. FERRANDI J. ROSSI J.P. SAVELLI M. VALERY J.N.**
Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **1 ayant donné mandat de vote**.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du **11 décembre 2024** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-030225-001
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées
Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles l.2122-22 et L.2122-23 ;
Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Délibération n° de-030225-001 (suite)

les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
Le Maire ayant rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal **depuis la séance du 11 décembre 2024.**

Marchés publics

N° décision	Objet	Titulaire	Montant en € HT
Dec-191224-047	Attribution du marché de travaux n°15/2024 « Requalification de la place publique François Mattei ». **Lot n° 1 : VRD – GC**	SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT - Rue Sainte Catherine – BP 14 – 20217 Saint Florent - Siret N° 84440260200016 Sous-traitant : SARL SOCOFER – PA de Purettone – 20290 Borgo – Siret n° 479 539 504 00015	**372 983 € HT**
Dec-191224-048	Attribution du marché de travaux n°15/2024 « Requalification de la place publique François Mattei ». **Lot n° 2 : Plantation / Fontaine**	SARL CORSE PAYSAGE - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA – Siret n°410 687 974	**83 454.50 € HT**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
1/ Prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 11 décembre 2024.
2/ Dit que ces décisions n'appellent aucune observation de sa part.
3/ Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Délibération n° de-030225-002
Domaine : 7.1 Décisions budgétaires
Restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2024 – A reporter sur l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-21, L.2342-2, D.2342-2 et R.2221-89 ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, pris pour l'application des articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;
Vu les décisions budgétaires résultant de l'exercice 2024 ;
Vu l'état des restes à réaliser et à recouvrer établi par Monsieur le Maire de Ville-di-Pietrabugno et arrêté à la date du 31 décembre 2024 ;
Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante ce que sont les dépenses engagées non mandatées et les recettes juridiquement certaines ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Délibération n° de-030225-002 (suite)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Adopte** l'état des restes à réaliser et à recouvrer tels que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.
2/ **Dit** que cet état sera transmis au comptable de la collectivité, annexé au budget primitif 2025 et au compte administratif 2024.
3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Délibération n° de-030225-003
Domaine : 7.1 Décisions budgétaires
Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article 37 (VI) modifié par ordonnance n° 2014-1335 du 06 novembre 2014 art 8 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;
Vu les décisions budgétaires résultant de l'exercice 2024 ;
Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire ayant donné lecture des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
1/ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2025 ;
Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2024 : **6 449 595.28 euros**
Quart des crédits ouverts : **1 612 398.82 euros**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Délibération n° de-030225-003 (suite)

Crédits affectés	Opération	Compte	Libellé	Nature des travaux
20 000 €	101	2183	Acquisition de matériel de bureau	Acquisition de matériel de bureau
30 000 €	102	2184	Acquisition de mobilier	Acquisition de mobilier
60 000 €	103	2157	Acquisition véhicule	Acquisition véhicule
10 000 €	104	2111	Réserves foncières	Acquisition
40 000 €	105	231	Travaux de bâtiments	Diagnostics / Petits travaux
5 000 €	105	2188	Travaux de bâtiments	Alarme
200 000 €	106	231	Travaux de voirie	Voirie / Enfouissement réseau / Aménagement…
150 000 €	112	231	Place publique et stationnement	Place Mattei / Eclairage public / Divers travaux
20 000 €	122	231	Travaux bâtiments scolaires	Travaux bâtiments scolaires
50 000 €	124	231	Eglise sainte Lucie	Aménagement église
50 000 €	128	231	Extension cimetière Guaitella	Travaux d'extension du cimetière
20 000 €	137	231	Rosa Verde	Sécurisation carrière
70 000 €	142	231	Parking Casevecchie	Sécurisation du partking / Etudes / Travaux
12 000 €	143	203	Parking Alzetu	Frais de publicité
20 000 €	143	231	Parking Alzetu	Création parking Alzetu
150 000 €	145	231	Vidéo protection	Vidéo protection ensemble commune
20 000 €	146	231	E nivere	Sécurisation du site
8 000 €	146	2188	Mobilier urbain	Bancs…
20 000 €	147	231	Entrée de Ville	Etude / Paysagiste / Aménagement
130 000 €	148	231	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	AMO / Maitrise d'œuvre / Contrôles, sécurité, SPS, sondage / Travaux rénovation
25 000 €	154	202	Plan local d'urbanisme	Etude révision PLU
100 000 €	155	231	Aménagement Campu Canicciu	Maitrise d'œuvre / Contrôles, sécurité, SPS Travaux
30 000 €	156	231	CTM	Frais d'études
170 000 €	158	231	Réhabilitation travaux d'aménagement mairie	AMO / Maitrise d'œuvre / Contrôles, sécurité, SPS, sondage / Travaux aménagement
15 000 €	162	2131	Chapelle St Antoine	Travaux crépi
160 000 €	165	231	Rénovation énergétique Kalliste	AMO / Maitrise d'œuvre Contrôles, sécurité, SPS, sondage, travaux
20 000 €	168	231	Piste DFCI-Canale-A Nivera	Etudes, foncier
1 605 000 €	**TOTAL**			

Délibération n° de-030225-004
Domaine : 7.5 subventions
Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu la loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle I ») ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Délibération n° de-030225-004 (suite)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivité territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Le Maire ayant donné lecture du contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique établi par la SA EDF dans le cadre de cette démarche ;

Le Maire ayant rappelé qu'une convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique a été signée le 28 août 2019 entre la SA EDF et la Commune de Ville-di-Pietrabugno. Par courrier en date du 23 octobre 2024, EDF Corse nous a informé que cette convention de partenariat est arrivée à son terme.
Le Maire ayant exposé ensuite qu'afin de pouvoir bénéficier des offres et primes « **AGIR PLUS d'EDF »** portant sur des travaux et actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), il convient de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. Ces actions portent notamment sur :

- Isolation thermique des bâtiments de plus de 2 ans (locaux mairie, appartement communal…) ;
- Rénovation via la pose d'un chauffage performant dans un bâtiment de plus de 2 ans (Pompe à chaleur, biomasse) ;
- Maintenance de l'éclairage public - remplacement de points lumineux
- Relamping luminaires intérieurs
- Offres au cas/cas ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Approuve** les termes du contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la SA EDF en Corse et la Commune de Ville-di-Pietrabugno joint à la présente délibération.

2/ **Autorise** le Maire à engager et réaliser des actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) sur son territoire communal.

3/ **Autorise** le Maire à signer le présent contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique et les différents accords pour chaque opération (annexe 3 du contrat) qui suivront jusqu'au 31 décembre 2026.

4/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour

N°	Domaine	Objet
de-030225-001	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 11/12/2024
de-030225-002	7.1 Décisions budgétaires	Restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2024 – A reporter sur l'exercice 2025
de-030225-003	7.1 Décisions budgétaires	Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2025
de-030225-004	7.5 subventions	Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique
Questions diverses		

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**